

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 février 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre des opérations de développement social urbain mises en place dans le quartier Alpes-Bellevue à Saint Priest, il est prévu :

- d'aménager l'espace Edouard Herriot,
- de réaliser une liaison piétonne entre la Grande Rue et le quartier Beauséjour.

Pour l'aménagement de l'espace Edouard Herriot, une première tranche de travaux a consisté à réaliser un terrain multisports de proximité afin de répondre à une demande et une pratique forte des adolescents.

A la suite d'une réunion de concertation avec les habitants du centre-ville, est apparu le besoin d'un parc urbain de proximité mixant les publics de ce secteur.

Ainsi, une deuxième tranche de travaux consisterait à aménager environ 4000 mètres carrés et pourrait porter sur :

- le remodelage du terrain pour lui conférer des volumes susceptibles de créer des lieux différenciés pour usages simultanés par des publics diversifiés,
- la réalisation d'une aire de jeux spécifique pour les enfants âgés de 3 à 6 ans et les parents,
- la réalisation d'une aire de repos avec fontaine centrale, lieu de convivialité tout public,
- la réalisation d'un espace pour le jeu de pétanque.

Cette deuxième tranche de travaux réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Saint Priest est évaluée à 1 226 000 F TTC.

La Communauté urbaine pourrait participer à l'aménagement à hauteur de 341 300 F nets de taxes.

Le plan de financement de l'opération serait alors le suivant :

- Etat	334 000 F
- Communauté urbaine	341 300 F
- commune de Saint Priest	550 700 F

Le second projet, portant sur une emprise de 260 mètres de long sur 12 mètres de large, pourrait permettre de désenclaver le quartier Beauséjour, secteur en copropriété fragile à vocation sociale. Il consiste à réaliser une liaison piétonne entre la Grande Rue de Saint Priest et le quartier Beauséjour, qui est une copropriété de 190 logements (environ 1 000 habitants) repérée comme sensible (indice 260), lors du classement des territoires en développement social urbain. Elle souffre de problèmes de gestion interne (impayés, fonctionnement), de problèmes sociaux lourds (jeunes, familles) et d'un enclavement géographique. C'est à cette dernière problématique que le projet de liaison piétonne répond en réinstaurant un lien vers le village et le centre-ville.

L'opération réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Saint Priest est évaluée à 1 100 000 F TTC.

La communauté urbaine de Lyon pourrait y participer à hauteur de 500 000 F nets de taxes.

Le plan de financement de l'opération serait alors le suivant :

- Région	100 000 F
- commune de Saint Priest	500 000 F
- Communauté urbaine	500 000 F

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le versement, à la commune de Saint Priest, d'une participation financière de :

a) - 341 300 F nets de taxes pour l'aménagement de l'espace Edouard Herriot,

b) - 500 000 F nets de taxes pour la réalisation d'une liaison piétonne entre la Grande Rue et le quartier Beauséjour.

2° - Autorise monsieur le président à signer les conventions afférentes.

3° - Les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercices 1999 et suivants - compte 657 540 - fonction 824 - opération 0270.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,